

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

**1000mercis SA**

INITIÉE PAR :

**Positive YmpacT SAS**  
agissant de concert avec Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier

PRÉSENTÉE PAR :

**ALANTRA**



ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR

ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR ET GARANT

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT  
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE POSITIVE YMPACT**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Positive YmpacT a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 24 mai 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'instruction de l'AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Positive YmpacT.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Positive YmpacT sur les actions de 1000mercis, telle que visée par l'AMF le 24 mai 2022 sous le n°22-177, en application d'une décision de conformité en date même jour (ci-après la « **Note d'Information** »).

Le présent document est disponible sur les sites Internet de Positive YmpacT (<http://positiveympact.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

**Alantra**  
7, rue Jacques Bingen  
75017 Paris

**Portzamparc**  
1 boulevard Haussmann  
75009 Paris

**Positive YmpacT**  
28, rue de Châteaudun  
75009 Paris

## SOMMAIRE

<b>1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE L'INITIATEUR .....</b>	<b>5</b>
2.1 Informations générales concernant l'Initiateur.....	5
2.1.1 Dénomination .....	5
2.1.2 Forme juridique, nationalité, siège social.....	5
2.1.3 Registre de commerce et des sociétés .....	5
2.1.4 Durée.....	5
2.1.5 Objet social.....	5
2.1.6 Exercice social.....	5
2.1.7 Dissolution – Liquidation .....	6
2.1.8 Contestations.....	6
2.2 Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur.....	6
2.2.1 Capital social.....	6
2.2.2 Forme des actions.....	6
2.2.3 Cession et transmission des actions.....	6
2.2.4 Pacte d'actionnaires.....	6
2.2.5 Droits de vote .....	6
2.2.6 Répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur .....	7
2.3 Informations générales concernant la direction et le commissariat aux comptes de l'Initiateur.....	7
2.3.1 Direction et administration .....	7
2.3.2 Commissaire aux comptes .....	7
2.4 Description des activités de l'Initiateur.....	7
2.4.1 Activités principales .....	7
2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	7
2.4.3 Salariés .....	8
<b>3. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR.....</b>	<b>8</b>
3.1 Données comptables et financières sélectionnées de l'Initiateur.....	8
3.2 Frais et modalités de financement de l'Offre.....	8
3.1.1 Frais liés à l'Offre .....	8
3.1.2 Modalités de financement de l'Offre.....	8
<b>4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT .....</b>	<b>9</b>

## 1. Principales caractéristiques de l'Offre

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, par Positive YmpacT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 909 823 643 (l'« **Initiateur** »), agissant de concert – au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce – avec Madame Yseulys Costes, présidente du conseil d'administration de 1000mercis et directrice générale de 1000mercis, et Monsieur Thibaut Munier, administrateur et directeur général délégué de 1000mercis (ci-après, les « **Fondateurs** » et, ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** »), dans le cadre de son offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société 1000mercis, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 429 621 311 R.C.S. Paris (la « **Société** » ou « **1000mercis** » et, ensemble avec ses filiales directes et indirectes, le « **Groupe** »), aux termes de laquelle l'Initiateur propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la Société d'acquies en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») que le Concert ne détient pas directement ou indirectement au prix de 30 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), dans les conditions décrites dans la Note d'Information.

Les Actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0010285965 (mnémotique : ALMIL).

Le 11 avril 2022, à la date du dépôt de projet de Note d'Information, le Concert détenait 1.307.221 Actions auxquelles étaient attachés 1.307.224 droits de vote théoriques, représentant – à la connaissance de l'Initiateur – 58,20 % du capital et 56,30 % des droits de vote théoriques de la Société au regard d'un nombre total de 2.246.248 Actions et de 2.321.712 droits de vote théoriques de la Société compte-tenu de la perte des droits de vote double attachés aux Actions Apportées (tel que ce terme est défini ci-après) par les Fondateurs, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'était réservé la faculté, depuis le dépôt du projet de Note d'Information auprès de l'AMF et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquies des Actions dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF. A ce titre, l'Initiateur a acquis 45.796 Actions, représentant 2,04 % du capital et 1,99 % des droits de vote théoriques de la Société.

A la date de la Note d'Information, le Concert détient donc un total de 1.353.017 Actions, représentant au 20 mai 2022 60,23 % du capital et 58,85 % des droits de vote théoriques de la Société au regard d'un nombre total de 2.246.248 Actions et de 2.299.043 droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par le Concert (à l'exclusion des actions auto-détenues par la Société), soit – à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs – un nombre maximum total de 808.154 Actions ; et
- la totalité des Actions susceptibles d'être définitivement attribuées à leur porteur avant la clôture de l'Offre à raison de l'attribution définitive anticipée des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information), soit – à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs – un nombre maximum total de 6.554 Actions existantes ;

soit un nombre total d'Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre égal à 814.708. Il est toutefois précisé que, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables ou par les termes du plan (notamment en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire), les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne pourront, en principe, pas être apportées à l'Offre.

Par ailleurs, il n'existe, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions et les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition.

Le 7 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, les Fondateurs ont apporté 1.221.218 Actions, représentant – à la connaissance de l'Initiateur et préalablement audit apport – 54,37 % du capital et 68,94 % des droits de vote théoriques de la Société (les « **Actions Apportées** ») à l'Initiateur, étant précisé que chacun des Fondateurs a individuellement apporté 610.609 Actions (ladite opération étant ci-après définie l' « **Apport des Fondateurs** »). À l'occasion de l'Apport des Fondateurs, les droits de vote double attachés aux Actions Apportées ont été supprimés. Consécutivement à l'Apport des Fondateurs, l'Initiateur a franchi les seuils de 50 % du capital et des droits de vote de la Société (cf. avis AMF n° 222C0806 en date du 8 avril 2022). En application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre par l'Initiateur revêt un caractère obligatoire à raison de la réalisation de l'Apport des Fondateurs.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues) moyennant une indemnisation unitaire égale au Prix de l'Offre (net de frais), dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées par les actionnaires (autres que les actions auto-détenues) ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société. La mise en œuvre de cette procédure de retrait obligatoire entraînera la radiation des Actions d'Euronext Growth.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité de déposer ultérieurement un nouveau projet d'offre publique suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire visant les Actions qu'il ne détiendrait pas, directement ou indirectement, seul ou de concert à cette date.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Alantra Capital Markets et Portzamparc ont déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2022 le projet d'Offre et le projet de Note d'Information. Il est précisé que seule Portzamparc garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 24 mai 2022 emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société.

## 2. IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE L'INITIATEUR

### 2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

#### 2.1.1 Dénomination

La dénomination sociale de l'Initiateur est « **Positive YmpacT** ».

#### 2.1.2 Forme juridique, nationalité, siège social

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris.

#### 2.1.3 Registre de commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 909 823 643.

#### 2.1.4 Durée

L'Initiateur a été immatriculé le 31 janvier 2022 au registre de commerce et des sociétés de Paris pour une durée de 99 ans.

#### 2.1.5 Objet social

L'article 2 des statuts de l'Initiateur prévoit qu'il a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la prise de participation ou d'intérêts, directes ou indirectes, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles ou d'acquisition de sociétés existantes, d'apports, de fusions, de scissions ou de sociétés en participation, par voie de prise en location de biens ;
- toutes prestations de service et de conseil notamment en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales directes et indirectes de l'Initiateur ou de toutes autres sociétés dans lesquelles il détiendrait une participation ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'Initiateur, son extension, son développement, son patrimoine social.

#### 2.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social a commencé à la date d'immatriculation de l'Initiateur et expirera le 31 décembre 2023.

### 2.1.7 Dissolution – Liquidation

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de l'Initiateur intervient soit à l'expiration du terme fixé par les statuts sauf prorogation, soit par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Une décision collective des associés décide du mode de liquidation et nomme un liquidateur dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération et qui exerce ses fonctions conformément aux dispositions légales.

### 2.1.8 Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de l'Initiateur ou de sa liquidation, soit entre associés, soit entre les associés et le président et/ou le ou les directeurs généraux de l'Initiateur, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

## 2.2 **Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur**

### 2.2.1 Capital social

Lors de la constitution de l'Initiateur, son capital social s'élevait à cent (100) euros, correspondant à cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro, intégralement libérées.

A la date des présentes, en conséquence de l'Apport des Fondateurs (dont les principaux termes et conditions sont décrits à la Section 1 ci-dessus), le capital social de l'Initiateur s'élève à 36.636.640 euros.

Il est divisé en 36.636.640 actions d'un euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

### 2.2.2 Forme des actions

Les actions émises ont obligatoirement la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par l'Initiateur au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

### 2.2.3 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de l'Initiateur et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire.

### 2.2.4 Pacte d'actionnaires

Néant.

### 2.2.5 Droits de vote

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

#### 2.2.6 Répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur est réparti comme suit :

Associé	Nombre d'actions	% du capital social et des droits de vote
Mme Yseulys Costes	18.318.320	50
M. Thibaut Munier	18.318.320	50

### 2.3 Informations générales concernant la direction et le commissariat aux comptes de l'Initiateur

#### 2.3.1 Direction et administration

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur est dirigé et administré par un président, personne physique ou morale, associée ou non de l'Initiateur. Le président est nommé par décision collective des associés soit pour une durée indéterminée soit pour une durée fixée dans la décision qui le nomme.

À la date des présentes, Mme Yseulys Costes occupe les fonctions de président de l'Initiateur.

Par ailleurs, l'associé unique ou les associés représentant plus de la moitié du capital de l'Initiateur, selon le cas, peuvent désigner un ou plusieurs directeurs généraux, personnes morales ou personnes physiques, associés ou non de l'Initiateur, qui disposent des mêmes pouvoirs que le président de l'Initiateur.

À la date des présentes, Monsieur Thibaut Munier occupe les fonctions de directeur général de l'Initiateur.

#### 2.3.2 Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes de l'Initiateur est :

**BM&A**  
11, rue de Laborde 75008 Paris

### 2.4 Description des activités de l'Initiateur

#### 2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding immatriculée le 31 janvier 2022 pour les besoins de l'Offre et de la détention et gestion de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

#### 2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'évènement exceptionnel ou de litige significatif susceptible d'affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses actifs.

### 2.4.3 Salariés

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date des présentes.

## 3. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

### 3.1 Données comptables et financières sélectionnées de l'Initiateur

L'Initiateur a été immatriculé le 31 janvier 2022. Le premier exercice social de l'Initiateur expirera le 31 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous contient, à titre indicatif, les données financières sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur au 20 mai 2022 :

Actif (en euros)		Passif (en euros)	
Immobilisations	40.590.420	Capitaux propres	35.814.898
Créances et divers	164.307	Dettes financières	30.300.000
Disponibilités	25.415.710	Dettes fournisseurs	55.539
<b>Total</b>	<b>66.170.437</b>	<b>Total</b>	<b>66.170.437</b>

Il est précisé que l'Initiateur n'a pas encore clôturé d'exercice social. Par ailleurs, à la connaissance de l'Initiateur, aucun événement significatif n'est intervenu ou n'a affecté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'Apport des Fondateurs, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

### 3.2 Frais et modalités de financement de l'Offre

#### 3.1.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 800.000 euros (hors taxe).

#### 3.1.2 Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre représenterait, au regard du Prix de l'Offre, un montant maximal de 24.441.240 euros (hors frais divers et commissions).

Afin de financer intégralement l'acquisition (et les frais y relatifs) par l'Initiateur des Actions visées par l'Offre, l'Initiateur a conclu en qualité d'emprunteur le 17 mars 2022 une convention de crédit soumise au droit français avec BNP Paribas S.A., agissant notamment en qualité de prêteur initial et agent des sûretés, aux termes de laquelle BNP Paribas S.A. a mis à la disposition de l'Initiateur une ligne de crédit pour un montant total maximum de 30.300.000 euros intégralement tirée le 18 mars 2022 et dont un montant de 28.198.500 euros est conservé sur un compte séquestre dans les livres de Portzamparc (le « **Financement Bancaire** ») pour les besoins de l'Offre.

Le montant final du Financement Bancaire utilisé par l'Initiateur dépendra du taux d'apport à l'Offre, conformément aux termes et conditions de la convention de crédit précitée.

Il est rappelé que les Actions détenues par l'Initiateur au sein de la Société à la date de la Note d'Information font l'objet d'un nantissement au titre du Financement Bancaire.

#### **4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Positive YmpacT, qui a été déposé le 24 mai 2022 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Paris, le 24 mai 2022

**Madame Yseulys Costes,**  
agissant en qualité de président de l'Initiateur